

TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
SC
COMMUNE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 81 du 23 juin 2025 et donnant l'autorisation à la SAS MMC GAILLARD, dirigée par Monsieur Christophe GAILLARD, d'exploiter l'autorisation de taxi n°12 et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°131 du 25 juillet 2014 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter sur la commune de Tulle un taxi portant l'autorisation de stationnement n°12,
- Vu l'arrêté n°81 du 23 juin 2025 autorisant Monsieur Christophe GAILLARD d'exploiter l'autorisation de taxi n°12 et de stationner sur la voie publique,
- Considérant qu'il convient d'accorder cette autorisation à la SAS MMC GAILLARD, dirigée par Monsieur Christophe GAILLARD, et non à Monsieur GAILLARD en son nom propre,
- Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°81 en ce sens en autorisant la SAS MMC GAILLARD, représentée par Monsieur Christophe GAILLARD, à exploiter l'autorisation de stationnement n°12 détenue par Monsieur Christophe COMMANDEUR sur la commune de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exploiter un taxi, licence 12, en date du 25 juillet 2014 et détenue par Monsieur Christophe COMMANDEUR est abrogée.

ARTICLE 2 : La SAS MMC GAILLARD, dirigée par Monsieur Christophe GAILLARD né le 17 avril 1977 à Ussel (19) et domicilié Z.I de Chaulaudre – 19300 EGLETONS, est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle, un taxi de marque OPEL GRANDLAND et immatriculé GJ-787-BG et portant l'autorisation de stationnement n° 12 et ce, à compter du 25 juin 2025.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- La SAS MMC GAILLARD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Is au contrôle de Légalité le : 13 août 2025

Ref. de l'accusé de réception : 13 août 2025

AP97 - 12082025

TULLE, le 12 août 2025

Le Maire,
Bernard COMBES

Le Maire-Adjoint délégué
Michel BOUYOU